



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

enseignement maternel et primaire

Question écrite n° 35513

Texte de la question

M. Bernard Perrut appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les conditions de l'enseignement de la natation dès l'école primaire. En effet les résultats donnés par les contrôles du nombre de noyades chez les enfants semblent prouver qu'il existe un pourcentage plus important chez les plus jeunes, dont un sur deux ne savent pas nager à leur entrée en sixième. Il lui demande si des mesures peuvent être prises pour accélérer et généraliser l'apprentissage de la natation dès le cycle de l'enseignement primaire.

Texte de la réponse

Les pouvoirs publics ont toujours été très attentifs à la sécurité des élèves et notamment à la prévention des noyades. À cet égard, « savoir-nager » est inscrit dans le domaine de compétence « autonomie et initiative » du socle commun de connaissances et de compétences. De même, des objectifs précis sont fixés par les programmes de l'école primaire comme du collège. La circulaire n° 2004-139 du 13 juillet 2004 modifiée précise les conditions les mieux adaptées à la poursuite de ces objectifs. Cependant, malgré les efforts des pouvoirs publics, ministère de l'éducation nationale et collectivités locales, un nombre non négligeable de classes de l'école primaire n'ont pas encore accès aux établissements de bains et donc à la pratique de la natation. C'est donc par une action conjointe de l'éducation nationale et des collectivités territoriales que des améliorations sont attendues. Cette mobilisation est d'ores et déjà engagée en de nombreux points du territoire, dès que les infrastructures suffisantes sont disponibles. En outre, il appartient aux équipes pédagogiques de définir le moment le plus opportun pour atteindre les objectifs fixés en tenant compte des installations disponibles, dans le cadre réglementaire des programmes et en référence à la circulaire n° 2004-139 du 13 juillet 2004 modifiée relative à l'enseignement de la natation dans les établissements scolaires du premier et du second degré.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Perrut](#)

Circonscription : Rhône (9^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 35513

Rubrique : Éducation physique et sportive

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 novembre 2008, page 9882

Réponse publiée le : 9 décembre 2008, page 10706